

# RAYONNEMENT

## Politique d'attribution du Prix d'excellence pour les services à la communauté

Adoption	Résolution
2001-12-11	CE-141-580
Modifications	Résolutions
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2011-04-21	CA-288-2957 (concordance)
2012-03-12	CD-659e (refonte et nouvelle appellation)
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2013-09-19	CA-309-3206
2014-09-05	CA-318-3307 (concordance)
2015-06-04	CA-326-3404
2021-09-27	CA-376-4329
2022-06-13 (concordance)	
Abrogation	Résolution

*L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Politique a été rédigée en privilégiant un langage épicène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.*

### 1 OBJECTIF

Par l'attribution d'un prix d'excellence pour les services à la communauté, l'École de technologie supérieure veut démontrer l'importance qu'elle accorde à la valorisation des services à la communauté de ses professeurs réguliers et de ses maîtres d'enseignement.

Les objectifs sont plus spécifiquement de reconnaître l'excellence pour les services à la communauté et de favoriser une saine émulation en remettant un prix à un professeur ou un maître d'enseignement annuellement et ce, dans la mesure où la qualité et la pertinence du dossier soumis par celui-ci se démarquent de celles de ses pairs et méritent une telle reconnaissance.

### 2 NATURE DU PRIX ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le niveau d'excellence pour les services à la communauté est évalué à l'aide des **indicateurs suivants** :

- Gestion d'activités de normalisation;
- Évaluation des demandes de bourses étudiantes;

- Vulgarisation scientifique;
- Encadrement des clubs étudiants;
- Participation aux instances du réseau de l'Université du Québec ou d'autres organisations externes relatives à l'éducation;
- Participation à des organismes, associations professionnelles, sociétés savantes;
- Implication syndicale;
- Collaborations avec les milieux d'enseignement;
- Encadrement d'activités de perfectionnement;
- Coopération internationale;
- Implication au sein du département;
- Implication à l'ÉTS;
- Évaluation ou révision de programmes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'École;
- Autres (spécifier).

### **3 ADMISSIBILITÉ**

Tous les professeurs réguliers et les maîtres d'enseignement comptant 5 années d'expérience (à titre de professeur ou de maître d'enseignement) à l'ÉTS sont admissibles au prix pour les services à la communauté. Un professeur ou un maître d'enseignement peut recevoir ce prix un maximum de deux fois durant sa carrière à l'ÉTS, à la condition qu'au moins dix années se soient écoulées depuis la première obtention du prix d'excellence.

### **4 MODALITÉS**

#### **4.1 Valeur du prix octroyé**

Chaque prix est d'un montant de 7 000 dollars.

#### **4.2 Contenu des dossiers de candidature au prix d'excellence pour les services à la communauté**

- Document de présentation (maximum 4 pages ou 2500 mots) des réalisations du professeur ou du maître d'enseignement au cours des cinq dernières années à l'ÉTS, en référence aux critères d'attribution présentés à la section 2;
- Curriculum vitae;
- Annexes au choix du professeur.

#### **4.3 Mise en candidature**

- Il est souhaité (mais non obligatoire) que chaque département et le Service des enseignements généraux puissent appuyer la candidature d'un professeur ou d'un maître d'enseignement lors de son assemblée et joignent au dossier de candidature une résolution à cet effet.

## **5 COMPOSITION DU JURY**

Le jury est constitué des quatre personnes suivantes :

- Le doyen des études<sup>1</sup> qui est également président du jury;
- Un lauréat du Prix d'excellence pour les services à la communauté;
- Un professeur régulier de l'ÉTS ou un maître d'enseignement nommé par le directeur exécutif des affaires académiques;
- Un professeur titulaire d'université, extérieur à l'ÉTS, choisi par le directeur exécutif des affaires académiques.

## **6 ATTRIBUTION DU PRIX**

Le prix est décerné au lauréat par le Conseil d'administration qui tient compte de la recommandation du jury de sélection du prix.

---

<sup>1</sup> Le président peut voter en cas d'égalité des votes.